Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 mars 2022,

DECIDE :

OBJET : Modalités de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) après une mobilité ou une promotion

Le Conseil d'administration approuve les modalités de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) après une mobilité ou une promotion, telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - www.univ-amu.fr

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Annexe à la délibération n°2022/05/03-14-CA approuvée lors du Conseil d'administration du 3 mai 2022

Modalités de fixation de l'IFSE après une mobilité ou une promotion

Comité Technique du 3 mars 2022

Conseil d'administration du 03 mai 2022

1. Présentation du contexte

La fixation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) suite au groupe de travail RIFSEEP a été approuvée lors du Comité Technique du 22 octobre 2020 et du Conseil d'Administration du 27 octobre 2020.
Les postes des agents titulaires AMU ont été cotés et répartis en treize Groupes de Fonctions (GF), selon une grille de convergence regroupant les filières ITRF, AENES et Bibliothèque. Cette cotation a été réalisée sur la photographie des postes à un moment donné.

Les modalités de fixation de l'IFSE après une mobilité ou une promotion feront l'objet d'un Groupe de Travail (GT) le 28 février 2022.

2. Proposition soumise à l'avis du Conseil d'administration

Il est demandé au Comité Technique d'émettre un avis sur les modalités de fixation de l'IFSE après une mobilité ou une promotion.

Une présentation sous format Powerpoint a été diffusée lors du GT RIFSEEP du 28 février 2022, jointe en annexe à la présente note, reprenant les points suivants : mobilité, changement de grade, changement de corps, réexamen de l'IFSE.

1. Mobilités

Il existe deux types de mobilités :

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Mobilité

1. Mobilité choisie

Mobilité effectuée à la demande de l'agent

2. Mobilité subie

Inaptitude aux fonctions notifiée par le comité médical,

Préconisations du médecin de prévention d'un changement d'environnement professionnel donnant lieu à un changement de fonctions,

Réorganisation de la structure d'exercice de l'agent

Concernant la mobilité choisie :

Mobilité ascendante vers le corps supérieur

L'agent reçoit l'IFSE du GF correspondant au nouveau poste dans la limite de son corps d'appartenance

ex :

- Un agent Cat A-IGE rattaché au GF6 et effectuant une mobilité interne sur un poste de Cat A - IGR coté en GF3 recevra l'IFSE IGE GF4

Mobilité transverse au sein de son corps d'appartenance

L'IFSE du nouveau poste est appliqué:

Ex:

- Un agent Cat A-ASI rattaché au GF8 et effectuant une mobilité interne sur un poste de Cat A - ASI coté en GF7, recevra l'IFSE ASI GF7
- Un agent Cat A-ASI rattaché au GF8 et effectuant une mobilité interne sur un poste de Cat A - ASI coté en GF8, recevra l'IFSE ASI GF8
- Pour un agent qui effectue une mobilité sur son corps d'appartenance mais sur un GF inférieur, un classement dans le même GF sera possible après examen individuel préalable

Mobilité descendante vers le corps inférieur

L'agent reçoit l'IFSE du GF correspondant au nouveau poste dans la limite de son corps d'appartenance

ex :

- Un agent Cat B rattaché au GF 9 et effectuant une mobilité interne sur un poste de Cat C coté en GF12, recevra l'IFSE TCH-GF 11

Concernant la mobilité subie :

2. Changement de grade

La circulaire RIFSEEP du Ministère en accord avec le décret du 20 Mai 2014 précise les éléments suivants

- Le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à un avancement de grade, donnera lieu à une augmentation.

Lorsque l'agent connaît concomitamment (ou dans un délai rapproché) à la fois un changement de grade et une mobilité fonctionnelle, il doit **bénéficier des augmentations prévues pour chacun de ces deux cas de réexamen de l'IFSE.**

Aix*Marseille université
Socialement engagée

TITULAIRES				
Corps	Groupe RIFSEEP	Montant IFSE	Nombre de grades	Proposition
IGR	GF 1	1 076	3 grades : IGR 1ère cl/IGR 2eme cl/IGR HC	**L'agent qui est promu au grade suivant évolue également d'un niveau sur son Groupe de Fonctions. Ainsi un Tech CN coté en GF11 qui devient Tech CS passera sur le GF10.** **Si l'agent est déjà sur le groupe supérieur de son corps (GF1, GF4, GF9 ou GF12), l'agent reste sur le groupe supérieur (principe de maintien dans le corps d'appartenance) mais le montant IFSE perçu est bonifié à hauteur de 50% de l'écart entre le montant du GF de l'agent et celui du GF directement supérieur.** *Ainsi un IGE CN coté en GF4 qui devient IGE HC restera en GF4, mais percevra un IFSE de : 637+(748-637)/2=700€* **Pour le GF 1, le montant en cas de changement de grade sera de 1 150€**
IGR	GF 2	985		
IGR	GF 3	748		
IGE	GF 4	637	2 grades : IGE CN/IGE HC	
IGE	GF 5	574		
IGE	GF 6	554		
ASI	GF 7	483	1 seul grade	
ASI	GF 8	463		
TCH	GF 9	453	3 grades : Tech CN/Tech CS/Tech CE	
TCH	GF 10	430		
TCH	GF 11	410		
ATRF	GF 12	330	3 grades : ATRF/ATRF ppal 2ème classe/ATRF ppal 1ère classe	
ATRF	GF 13	300		
COUT ANNUEL CHARGE DE LA SOLUTION POUR LES TITULAIRES			**60 134,76 €**	

3. Changement de corps

Ce que prévoit la circulaire ministérielle :

- Il convient de préciser qu'en cas **de changement de corps**, l'agent doit être classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède et change ainsi de plage indemnitaire.
- Ce changement de plage ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de l'IFSE.

Au sein d'Aix Marseille Université, le groupe de fonction et le montant de l'IFSE associé au poste seront donc automatiquement attribué à l'agent dans le cas d'un :

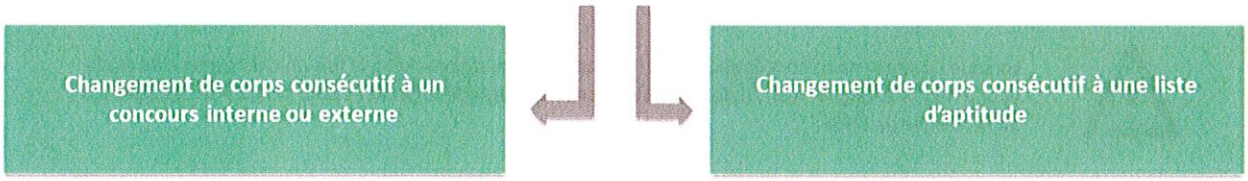

4. Réexamen de l'IFSE

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche:

→ Chaque établissement est invité à procéder au réexamen de l'IFSE au minimum tous les trois ans.

Revalorisation de la politique indemnitaire tous les 3 ans en fonction de l'enveloppe allouée par le Ministère